

Mis en ligne le 20/07/2026



**ARRETE N° 26-44- DONNANT DELEGATION de fonctions A M.Yannick BOËDEC
6^{ème} Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.3221-3

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale. Considérant que M.Boëdec a été désigné 6^{ème} Vice-Président lors de la séance du 1^{er} juillet 2021.

Sur proposition de M. le Directeur général des services M.Bouchardon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à M. Yannick BOËDEC, 6^{ème} Vice-Président délégué aux finances et à l'administration générale, pour exercer du 10 aout 2026 au 28 aout 2026 inclus l'intérim de la présidence du Conseil départemental en l'absence de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président.
- Mme Virginie TINLAND 2^{ème} Vice-Présidente
- Mme Muriel SCOLAN 3^{ème} Vice-Présidente
- M.Philippe ROULEAU 4^{ème} Vice-Président
- Mme Véronique PELISSIER 5^{ème} Vice-Présidente

ARTICLE 2 : M. Yannick BOËDEC fait appel à la Direction Générale des Services pour l'exercice de cette délégation et en rend compte à la Présidente du Conseil départemental. Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire leur effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 3 : Les actes signés par délégation doivent être précédés de la mention « Par délégation de la Présidente, le Vice- Président M.Yannick Boëdec.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil 95000 Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur valdoise.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à M.Boëdec et au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 20 JUL. 2026



Marie-Christine CAVECCHI